

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband  
**Band:** 25 (1978)  
**Heft:** 4

## Werbung

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

sur le territoire communal. Il demande l'attribution de renforts (aide de l'armée). Il coordonne l'action de tous les moyens civils et militaires mis à sa disposition (art. 29 LPC).

**3. Tâches diverses**

- 3.1 Il assure régulièrement l'information de ses plus proches collaborateurs.
- 3.2 Il participe aux rapports et aux cours de base, de perfectionnement et spéciaux, exercices, fédéraux et cantonaux, auxquels il est convoqué.
- 3.3 Il traite toutes les questions relatives à l'incorporation, aux dispenses, à la libération ainsi qu'à l'exclusion de la protection civile.
- 3.4 Il propose à l'Autorité communale les personnes appelées aux fonctions de chefs de secteur (éventuellement de quartier et d'îlot dans les petites communes), et de chefs de service.
- 3.5 Il renseigne l'Autorité communale sur les possibilités de créer des constructions de protection civile. Il est en contact permanent avec la direction des travaux publics et les Autorités communales.

Il surveille l'exécution de toutes les mesures de protection civile prises dans la commune et intervient en cas de violation des prescriptions.

- 3.6 Il contrôle le travail du chef du matériel ainsi que l'entretien des constructions et installations de la protection civile.
- 3.7 Il fait respecter les prescriptions concernant l'usage du matériel pour des buts étrangers à la protection civile.
- 3.8 Il propose à l'Autorité communale le montant des dépenses annuelles en vue de l'établissement du budget.

**4. Dispositions particulières**

- 4.1 L'Autorité communale associe le chef local aux décisions d'adjudications des travaux relatifs aux constructions pour l'organisme de protection civile. Elle l'adjoint au groupe chargé de la surveillance de leur exécution.
- 4.2 En règle générale, le chef local est rétribué par l'Autorité communale indépendamment des indemnités qui lui sont versées pour les jours de service inscrits, selon les dispositions du statut communal. S'il n'est pas soumis à ce statut, le

barème établi par l'Association cantonale des chefs locaux de la protection civile, est applicable.

- 4.3 Le chef local qui a l'intention de résilier sa fonction en informe l'Autorité communale au moins six mois à l'avance, le cas de force majeure étant réservé.
- 4.4 Toute autre question ne figurant pas au cahier des charges du chef local est traitée selon les dispositions contenues dans la législation fédérale et cantonale en matière de protection civile.

La Chaux-de-Fonds et Marin, le 2 février 1978

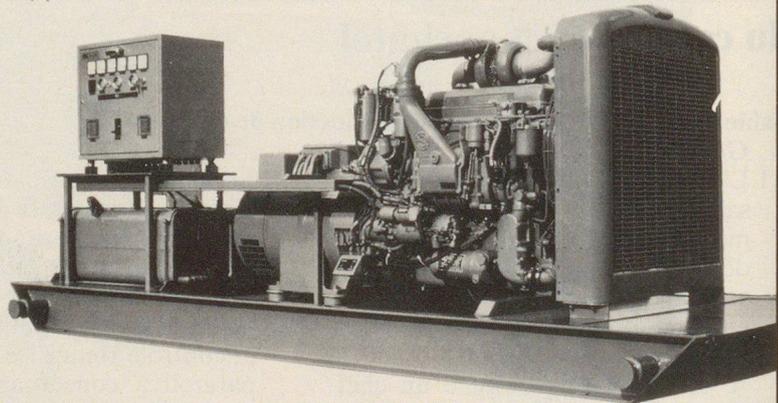
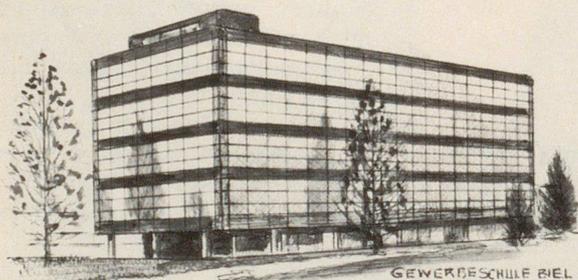
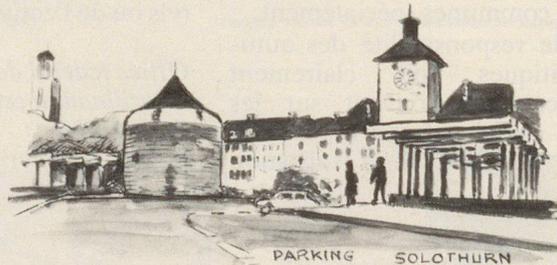
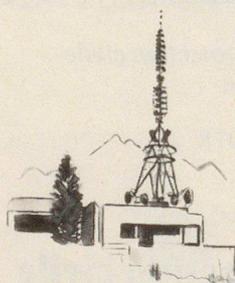
Au nom de l'Association:

*Le secrétaire*  
*J.-P. Fasnacht*  
*Le président*  
*André Furrer*

Etant donné l'abondance du texte français contenu dans le numéro de mars, la rubrique «Nouvelles des communes et des cantons romands» paraîtra dans la Revue de mai. (Réd.)



Die zuverlässigen Notstrom-Anlagen für Spitäler, Schulen, Untergrundgaragen, Banken, Fernmeldeanlagen, ARA-Anlagen, Export



20 bis 1000 kVA

47



**DETROIT DIESEL ALLISON INTERNATIONAL EUROPE**  
**GENERAL MOTORS SUISSE SA**  
 Tel. 032 · 215111

**BIEL-BIENNE**  
 Telex 34 217

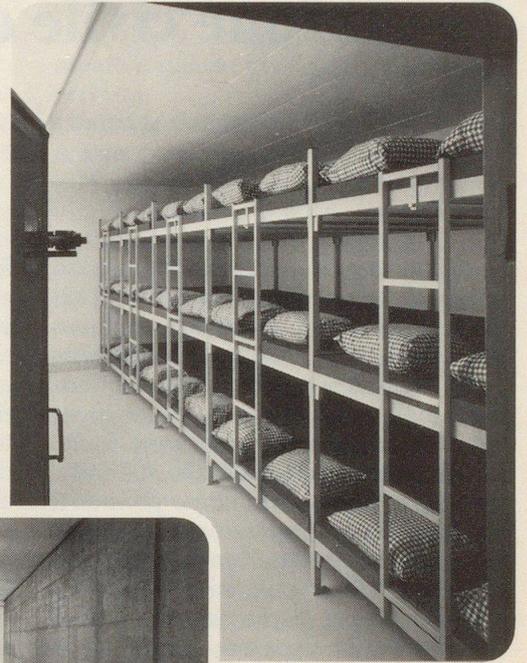


# Embru équipe entièrement les installations de la protection civile et des cantonnements



Armoires, étagères pour matériel et pour effets.  
Lits à usages multiples. Utilisation comme lits ou comme casiers de stockage.

Tables et chaises



Usines Embru  
Agence Lausanne, 1000 Lausanne 19  
Téléphone 021 / 27 42 57

**embru**

Exposition permanente:  
1530 Payerne, route Grandcour  
Téléphone 037 / 61 12 85

Nous équipons entièrement les installations de la protection civile et des cantonnements et nous nous tenons à votre disposition dès la planification. Demandez notre documentation avec listes de références.

ZM 2/78

## haben Sie

# Feuchtigkeitsschäden?



roth-kippe-Entfeuchter

- schützt Holz- und Mauerwerk, Installationen und eingelagertes Material
- vollautomatisch, wartungsfrei
- eingebauter Feuchtigkeitsregler
- Wasserstandskontrolle
- enorme Wasserentzugsleistung
- Modelle für jede Raumgröße und Temperatur
- Schweizer Fabrikat
- BZS-geprüft

**dann sollten Sie unverzüglich mit uns in Kontakt treten!**

**Wir sind spezialisiert, Luft nach Ihren Wünschen zu schaffen. Unsere jahrzehntelange Erfahrung löst auch Ihre Probleme der:**

**Entfeuchtung  
Befeuchtung  
Heizung**

Preis ab Fr. 1445.-  
Zivilschutzrabatt 20 %

Verlangen Sie Prospekte und Probeapparate oder die unverbindliche Beratung durch unsere Spezialisten.

Lausanne  
Telefon 021 29 52 33

**roth-kippe ag**

Giesshübelstrasse 96, 8045 Zürich  
Telefon 01 66 11 55